

**ACTE D'ENGAGEMENT SANITAIRE « COVID-19 »  
POUR LA SECURITE DES CLIENTS, SALARIES ET EMPLOYEURS DES HÔTELS,  
CAFES ET RESTAURANTS**

Je soussigné(e)

Madame

Monsieur

NOM :

PRENOM :

Fonctions :

Nom de l'établissement :

N° SIRET :

Adresse :

Numéro de téléphone :

/ Courriel :

Atteste sur l'honneur atteste sur l'honneur m'engager au respect des mesures suivantes permettant d'accueillir les clients dans mon établissement :

Cases à cocher :

<input type="checkbox"/>	Les personnes accueillies ont une place assise ;
<input type="checkbox"/>	Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes ;
<input type="checkbox"/>	Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique ;
<input type="checkbox"/>	L'établissement fait l'objet d'une ventilation naturelle, sans utilisation de la climatisation ;
<input type="checkbox"/>	Le personnel de mon établissement porte un masque ;
<input type="checkbox"/>	Les personnes accueillies de onze ans ou plus portent un masque lors de leurs déplacements au sein de l'établissement ;
<input type="checkbox"/>	Rappeler et faire respecter les mesures sanitaires à la clientèle ;
<input type="checkbox"/>	Refuser l'accès de son établissement à tout client ne respectant pas les mesures sanitaires ;
<input type="checkbox"/>	Afficher les mesures d'hygiène et de distanciation dites « barrières » visible par les clients ;
<input type="checkbox"/>	Respecter et mettre en place les mesures figurant dans le protocole de déconfinement commun à toutes les professions du secteur Hôtels – Cafés – Restaurants ;
<input type="checkbox"/>	Respecter les mesures de préventions et de restrictions nécessaires dans le département de la Guyane fixées par arrêté préfectoral et les dispositions du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé.

Liens pour accéder aux protocole sanitaire, décret du 10 juillet 2020 modifié et arrêté préfectoral :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-deconfinement-covid-19-hcr.pdf>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897&dateTexte=20200722>

<http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/COVID-19/Arretes>

**ADRESSER L'ACTE D'ENGAGEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE A : [secretariat-dops@guyane.pref.gouv.fr](mailto:secretariat-dops@guyane.pref.gouv.fr)**

Le (date) :

Signature du gérant  
(et le cas échéant, tampon de la société)